



CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2024

COMMUNE DE CHESSY

1^{ère} mise en ligne : 08/10/2024

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absent :

Monsieur Benoît FROMEAUX

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 28

Liste des délibérations prises :

- 2024-047** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2024 / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-048** Mise à jour des représentants de la commune au sein du conseil d'école et du conseil d'administration du collège / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-049** Fusion de budgets annexes Ateliers Artisanaux et Villa E / création du budget « Gestion immobilière » / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-050** Décision modificative – budget annexe Ateliers A / **adoptée à l'unanimité des présents**

- 2024-051** Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat (transmission électronique des documents budgétaires) / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-052** Avenant n°4 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre de la ZAC initiées par l'EpaFrance sur la commune de Chessy / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-053** Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école multisports territoriale conclue avec le département de Seine-et-Marne (subvention) / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-054** Extension du cimetière communal / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-055** Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Chessy sur le patrimoine du bailleur social Pierres & Lumières / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2024-056** Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Chessy sur le patrimoine du bailleur social 3F Seine-et-Marne / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-057** Servitude de passage - Travaux sur voirie 10 chemin des Hauts Champs - tranchée drainante sur terrain privé / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-058** Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF / prestations de service établissement d'accueil des jeunes enfants / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-059** Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'intégration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-060** Bilan du cinéma Studio 31 – semestre 1 / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-061** Demande de prescription d'une enquête publique préalable à la modification des limites territoriales entre les communes de Serris et Chessy / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-062** Acquisition de la parcelle cadastrée AE 350, située en zone UACH du PLUi, sise Rue Paul Laguesse, pour une superficie de 46 m² et de la parcelle cadastrées AE 556 située en zone UACH, sise 1 Rue Paul Laguesse, pour une superficie de 492m² / **adoptée à l'unanimité**
- 2024-063** Ajustement de postes et actualisation du tableau des emplois permanents / **adoptée à l'unanimité**

2024-064 Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)
pour les agents de la filière police municipale / **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 21h15

Chessy, 4 octobre 2024

Le Maire,
Olivier BOURJOT

The image shows the official seal of the Municipality of Chessy, Seine-et-Marne. The seal is circular and contains a central figure, likely a saint or a historical figure, surrounded by the text "MAIRIE DE CHESSEY" at the top and "(Seine-et-Marne)" at the bottom. A signature in blue ink is written over the seal, reading "Le Maire, Olivier BOURJOT".



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.047		
Date de convocation : 27/09/2024	Date d'affichage : 27/09/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2024.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-15, L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 ; Vu la délibération n°2022-12-01 relative à la mise à jour du règlement intérieur du conseil municipal ; Considérant que la dernière séance du conseil municipal a eu lieu le 28 juin 2024 ; L'exposé du rapporteur entendu, Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré,		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_047-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.047

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 28 juin 2024.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_047-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.048		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Mise à jour des représentants de la commune au sein du conseil d'école et du conseil d'administration du collège.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2020-06-05 en date du 12 juin 2020 relative à la signation des membres élus de la commune au sein des organismes extérieurs ; Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des représentants de la commune au sein du conseil d'école et du conseil d'administration du collège ; L'exposé du rapporteur entendu, Sur proposition du Maire,		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_048-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.048

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

MET A JOUR les noms des représentants de la commune comme suit :

- Au sein du conseil d'école (1 représentant du conseil municipal en plus du maire qui est membre de droit) : Mme Madeleine BALCON
- Au sein du conseil d'administration du collège (1 représentant et 1 suppléant) :
 - Titulaire : Mme Madeleine BALCON
 - Suppléant : M Patrick LENGLET

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_048-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.049		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Création du budget « Gestion immobilière » par la fusion des budgets annexes Ateliers A et Villa E à compter du 1^{er} janvier 2025.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2004-10-11 en date du 15 octobre 2004 portant création du budget annexe Ateliers A (« construction et gestion d'ateliers artisanaux – budget 27600 ») ; Vu la délibération n°2008-03-06 en date du 28 mars 2008 portant création du budget annexe Villa E (« construction et gestion de l'opération dite villa E – budget 27700 ») ; Considérant que les travaux de construction des ateliers artisanaux et de l'opération dite Villa E sont achevés ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_049-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.049

Considérant que les budgets annexes s'y rapportant retracent des opérations ayant le même objet et relatives à la gestion immobilière de biens tels que la location de commerces, de bureaux, d'entrepôts, de logements et de parkings ;

Considérant qu'il apparaît opportun de regrouper ces deux budgets annexes en un seul et même budget à compter du 1^{er} janvier 2025 pour en rationaliser le suivi ;

Considérant qu'il est proposé de nommer ce nouveau budget « Gestion Immobilière » ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la fusion des budgets annexes Ateliers Artisanaux et Villa E

DIT que la fusion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025

NOMME le budget annexe issu de la fusion « Gestion Immobilière »

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y afférents.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_049-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.050		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Décision modificative – budget annexe Ateliers A.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération 2004-001 du 9 février 2004 portant approbation du budget primitif du budget annexe ateliers artisanaux – budget 27600 ; Vu la délibération 2024-028 du 31 mai 2024 portant approbation du budget supplémentaire du budget annexe ateliers artisanaux - budget 27600 ; Considérant que la décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_050-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.050

Considérant qu'elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de des ressources nouvelles ;

Considérant la nécessité d'augmenter les dépenses de charges locatives induites notamment par l'acquisition d'un bail commercial et celles relatives à l'annulation de titres sur l'année antérieures dues à mise en liquidation judiciaire de la société occupant un des locaux des ateliers artisanaux ;

Considérant que ces dépenses nouvelles sont compensées par une augmentation des recettes des revenus des immeubles dues à la révision de certains loyers ;

Considérant que la présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose des réajustements du budget annexe Ateliers A de l'exercice 2024 comme indiqué dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 75 - Article 752	Revenus des immeubles	+ 14 318,60 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 14 318,60 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 01 - Article 614	Charges locatives et de copropriété	+ 10 000,00 €
Chapitre 67 - Article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 318,60 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 14 318,60 €

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative susmentionnée.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_050-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.051		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat (transmission électronique des documents budgétaires).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2016-03-01 en date du 18 mars 2016 relative à la conclusion d'une convention intitulée « Télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état » ; Vu la délibération n°2018-05-12 en date du 25 mai 2018 relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention intitulée « Télétransmission électronique des actes soumis au contrôle		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_051-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.051

de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état » (extension du périmètre des actes) ;

Vu la délibération n°2019-05-15 en date du 17 mai 2019 relative à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention intitulée « Télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état » (changement de l'opérateur de télétransmission) ;

Vu la délibération n°2023-06-15 07 date du 9 juin 2023 relative à la conclusion d'un avenant n°3 à la convention intitulée « Télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état » (documents budgétaires) ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la convention pour la télétransmission des actes soumis au titre du contrôle de légalité en ajoutant à la liste des actes transmissibles les documents budgétaires et d'en préciser les modalités de transmission électronique sur actes budgétaires ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat / Transmission électronique des documents budgétaires.

AUTORISE monsieur le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_051-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.052		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Avenant n°4 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2023-04-07 en date du 14 avril 2023 relative à l'avenant n°3 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EpaFrance sur la commune de Chessy ; Vu la délibération n°2022-03-04 en date du 18 mars 2022 relative à l'avenant n°2 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_052-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.052

équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EpaFrance sur la commune de Chessy ;

Vu l'avenant n°1 en date du 22 janvier 2021 relative à l'avenant n°12 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EpaFrance sur la commune de Chessy ;

Vu la délibération n°2019-03-08 en date du 22 mars 2019 relative à la convention financière de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EpaFrance sur la commune de Chessy ;

Considérant que l'EPAFRANCE, aménageur du Val d'Europe, prend l'initiative des Zones d'Aménagement Concerté ;

Considérant que, à ce jour, trois ZAC accueillant des opérations de logements ont été initiées par l'EPAFRANCE et sont en cours de développement sur la commune de Chessy, à savoir :

- deux au titre du périmètre In Disney (ZAC du Centre Urbain du Val d'Europe et ZAC des Studios et des Congrès) ;
- et une au titre du périmètre hors Disney (ZAC de Chessy) ;

Considérant que, dans le périmètre In Disney, l'Avenant n° 8 à la Convention du 24 mars 1987 a institué une contribution de l'aménageur aux équipements publics. Dans le périmètre hors Disney, les bilans de ZAC EPAFRANCE prévoient les dépenses correspondant à cette contribution ;

Considérant que le montant de la contribution forfaitaire est réparti de la façon suivante :

- pour les programmes de logements, hors résidences spécifiques, inclus au jour du présent avenant n° 9 dans le Programme Détaillé de la Phase IV, de 2100 Euros (deux mille cent euros) par logement ;
- pour les programmes de logements, hors résidences spécifiques, contractualisés à partir de la Phase V d'Aménagement ou inclus par voie d'Avenant à la Phase IV postérieurement à la signature du présent avenant, de :
 - ✓ 6000 Euros (six mille euros) par logement, en considération du programme général d'aménagement en matière de logement
 - ✓ 2100 Euros (deux mille cent euros) par logement dédié aux salariés de la Société Pivot ou des sociétés filiales ou affiliés au groupe Disney ;

Considérant que le montant de la contribution pris en compte dans ce cadre, correspond aux opérations de logements pour lesquelles des actes authentiques de vente ont été signés et les arrêtés de permis de construire obtenus et purgés des délais de recours et de retrait ;

Considérant que, dans ce contexte, une convention financière de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy a été signée le 12 septembre 2019 entre l'EPAFRANCE, la commune de Chessy et la communauté d'agglomération « Val d'Europe Agglomération » ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_052-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.052

Considérant que cette convention a fixé le montant de la contribution de l'aménageur au titre de la ZAC des Studios et des Congrès pour les lots vendus jusqu'au 11 juillet 2018 et a prévu un point annuel entre l'EpaFrance et la Commune de Chessy pour permettre une mise à jour de la contribution de l'aménageur, pouvant donner lieu à un avenant à la convention du 12 septembre 2019 ;

Considérant que, consécutivement, ont été signés entre EpaFrance et la commune de Chessy :

- un avenant n° 1 le 22 janvier 2021, portant sur Les lots cédés au sein de la ZAC des Studios et des Congrès,
- un avenant n° 2 le 12 avril 2022 relatif aux lots cédés au sein de la ZAC de Chessy en 2021,
- un avenant n° 3 le 28 septembre 2023 portant d'une part, sur les Lots cessibles cédés dans la ZAC des Studios et des Congrès en 2020 et en 2021 et d'autre part, sur les logements supplémentaires au regard de la Phase IV initiale ;

Considérant que le présent avenant n° 4 a pour objet de fixer le montant de la contribution d'EpaFrance au titre d'un lot cédé en 2022 dans la ZAC des Studios et des Congrès ;

Considérant que le montant de la contribution de l'aménageur de 258 000 € est affecté à la commune de Chessy pour la réalisation de l'équipements public suivant : au titre de la ZAC des Studios et des Congrès : Local de la police municipale inclus dans le Lot AF4.A.33 ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de l'avenant à intervenir ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_052-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.053		
Date de convocation : 27/09/2024	Date d'affichage : 27/09/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école multisports territoriale conclue avec le département de Seine-et-Marne (subvention).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le département contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives ; Considérant que, dans ce cadre, le conseil départemental de Seine-et-Marne apporte son soutien financier à la commune pour le fonctionnement de son école multisports ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_053-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.053

Considérant que le conseil départemental, dont la commission permanente s'est réunie le 23 juin dernier, a décidé l'octroi au profit de la commune d'une subvention d'un montant de 3 180 € pour son école multisports au titre de l'année scolaire 2023/2024 ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de convention annexé, portant financement par le conseil départemental de Seine-et-Marne de l'école multisports de la commune pour l'année scolaire 2022/2023.

PREND ACTE du montant de la subvention proposée par le conseil départemental à hauteur de 3 180 €.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_053-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.054		
Date de convocation : 27/09/2024	Date d'affichage : 27/09/2024	
<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.</p>		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER</p> <p>Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY</p> <p>Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX</p> <p>A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON</p>		
OBJET	Extension du cimetière communal.	
<p>Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-1 et suivants ainsi que les articles R.2223.1 et suivants ;</p> <p>Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R-421-19K et R.421-23-f ;</p> <p>Vu le nombre de concessions dans le cimetière communal avec 571 concessions dont 96 disponibles et 24 emplacements de columbarium dont 10 emplacements disponibles ;</p> <p>Vu le développement démographique de la commune, qui nécessite la création de nouvelles concessions afin d'anticiper les futures demandes ;</p>		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_054-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.054

Vu le projet présenté en annexe ;

Considérant que le projet d'extension du cimetière est situé à moins de 35 mètres des habitations, dans une commune urbaine et à l'intérieur du périmètre de l'agglomération ;

Considérant que cette extension doit être autorisée par arrêté préfectoral pris après la réalisation d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de l'extension du cimetière tel que défini en annexe

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à diligenter l'enquête publique prévue à l'article L.2223-1 du CGCT

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'autorisation préfectorale prévue à l'article L.2223-1 du CGCT

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y afférents.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_054-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.055		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIAARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Chessy sur le patrimoine du bailleur social Pierres & Lumières.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ; Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ; Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_055-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.055

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant que la loi Elan du 23 novembre 2018 a généralisé la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux ;

Considérant que, sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire ;

Considérant que les collectivités disposent, en contrepartie de la garantie financière des emprunts, de 20 % au plus des réservations ;

Considérant que des réservations supplémentaires peuvent être octroyées en cas de financement ou d'apport de terrain ;

Considérant que la réforme conforte ainsi les droits et le rôle des collectivités territoriales ;
Considérant que, dans ce cadre, la commune de Chessy doit signer une convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux avec chaque bailleur concerné ;

Considérant que, consécutivement à un état des lieux des logements réservés en contrepartie de l'octroi des garanties d'emprunt, 2 bailleurs ont un contingent réservé à la commune de Chessy, à savoir Pierres & Lumières et 3F Seine et Marne ;

Considérant, que la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_055-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.055

Considérant que les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires (selon le taux de logements dont ils disposent), afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution ;

Considérant que la généralisation de ce système a pour objectif d'optimiser les attributions des logements disponibles, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux à conclure avec le bailleur social Pierres & Lumières.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention avec Pierres & Lumières ainsi qu'avec tout bailleur qui en ferait la demande.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_055-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.055

Considérant que les résolutions portant sur les flux annuels de logements disponibles à la location et destinées aux résidents sont le fruit de négociations et de discussions effectuées avec les bailleurs et les candidats aux logements sociaux.

Considérant que la généralisation de ce système à l'ensemble des logements sociaux permettrait d'optimiser la gestion de ces logements et de favoriser la mixité sociale.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
a adopté la délibération ci-dessus.
Adopté en séance publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la commission de gestion en tant qu'organe de gestion des logements sociaux à compter de la date de la présente délibération.

A l'issue de son mandat, le conseil municipal se réunira à nouveau pour délibérer sur les modalités de gestion des logements sociaux.

La présente délibération est adoptée en séance publique.





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.056		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Chessy sur le patrimoine du bailleur social 3F Seine-et-Marne.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1, R.441-5 et R.441-5-2 ; Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ; Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_056-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.056

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant que la loi Elan du 23 novembre 2018 a généralisé la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux ;

Considérant que, sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire ;

Considérant que les collectivités disposent, en contrepartie de la garantie financière des emprunts, de 20 % au plus des réservations ;

Considérant que des réservations supplémentaires peuvent être octroyées en cas de financement ou d'apport de terrain ;

Considérant que la réforme conforte ainsi les droits et le rôle des collectivités territoriales ;
Considérant que, dans ce cadre, la commune de Chessy doit signer une convention bilatérale de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux avec chaque bailleur concerné ;

Considérant que, consécutivement à un état des lieux des logements réservés en contrepartie de l'octroi des garanties d'emprunt, 2 bailleurs ont un contingent réservé à la commune de Chessy, à savoir Pierres & Lumières et 3F Seine et Marne ;

Considérant, que la gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département ou de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation ;

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241004-Del_2024_056-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.056

Considérant que les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires (selon le taux de logements dont ils disposent), afin que ces derniers présentent des candidats en vue d'une attribution ;

Considérant que la généralisation de ce système a pour objectif d'optimiser les attributions des logements disponibles, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

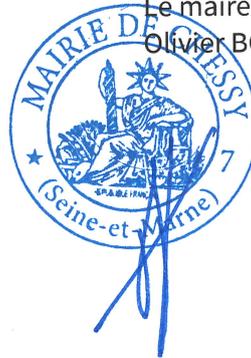
Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux à conclure avec le bailleur social 3F Seine-et-Marne.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention avec Pierres & Lumières ainsi qu'avec tout bailleur qui en ferait la demande.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_056-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.056

Le conseil municipal a délibéré sur les résolutions présentées au titre de l'annuaire départemental de la sécurité publique et sur les propositions de modification de l'annuaire de la sécurité publique.

Le conseil municipal a adopté les résolutions présentées à l'ordre du jour de la séance du 25 septembre 2024.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 25 septembre 2024.
Le Maire, M. [Nom]

Le conseil municipal, à l'unanimité.

Le conseil municipal a également adopté les résolutions présentées à l'ordre du jour de la séance du 25 septembre 2024.

Le conseil municipal a également adopté les résolutions présentées à l'ordre du jour de la séance du 25 septembre 2024.

Le conseil municipal a également adopté les résolutions présentées à l'ordre du jour de la séance du 25 septembre 2024.





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.057		
Date de convocation : 27/09/2024	Date d'affichage : 27/09/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élu secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Servitude de passage - Travaux sur voirie 10 chemin des Hauts Champs - tranchée drainante sur terrain privé.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2022-04-06 en date du 14 avril 2022 portant approbation d'un protocole transactionnel relatif aux indemnités des intéressés, dont la commune concernant cet effondrement ; Vu l'avis de la direction nationale des interventions domaniales en date du 30 juillet 2024 ; Considérant que Monsieur et Madame BOUSQUET-DJERMOUNI ont fait réaliser sur leur propriété, située au 10 rue des Hauts Champs à Chessy, des opérations de terrassements dans le cadre de l'édification d'un pavillon ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_057-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.057

Considérant que le 22 janvier 2019, il a été constaté un affaissement du caniveau et du trottoir d'environ 20 à 30 cm ;

Considérant que des désordres sont alors apparus sur la voirie et sur les divers réseaux enfouis (trottoir désolidarisé de la voirie et glissement important) ;

Considérant que la commune de Chessy, gestionnaire de la voirie et Val d'Europe Agglomération (VEA), gestionnaire des réseaux d'eau et d'assainissement, ont alors demandé au tribunal administratif de Melun de désigner un expert afin d'effectuer un constat en urgence ;

Considérant que l'expert a pu réaliser ses opérations d'expertise et déposé son rapport le 21 juin 2021 ;

Considérant que la mise en œuvre de la solution retenue par l'expert pour remettre en état la voirie nécessitait des « tiges fixées sur la paroi de soutènement (berlinoise) qui plongent en biais dans le sol pour assurer le maintien en place du mur », impliquant que l'ouvrage public se situe en partie dans le sous-sol du terrain de Monsieur et Madame BOUSQUET-DJERMOUNI ;

Considérant qu'il en résulte la nécessité de constituer une servitude comprenant :

- l'implantation d'un puisard et quatre regards au profit du domaine communal (droit d'implantation) ;
- le passage en tréfond de gaines de fluides et canalisations souterraines d'eaux au profit du domaine communal (droit de passage d'une canalisation souterraine ayant pour objet le captage des eaux de ruissellement) ;
- l'écoulement des eaux pour les eaux de ruissellement ;
- une servitude non aedificandi (servitude interdisant l'édification de toutes sortes de constructions, mêmes enterrées, quelles qu'en soient la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non, ainsi que l'installation de voiries et emplacements de stationnement sur tout ou partie de la parcelle grevée de cette servitude) ;

Considérant que Monsieur et Madame BOUSQUET-DJERMOUNI ont accepté que les travaux puissent être réalisés avant l'acte notarié afin de ne pas retarder la remise en état de la voirie ;

Considérant que les travaux ont été réceptionnés et la voirie réouverte à la circulation par arrêté n°2024-033 le 8 février 2024 ;

Considérant qu'il convient de formaliser la constitution de la servitude ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_057-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.057

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution de la servitude susmentionnée.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette servitude, y compris les actes notariés.

PRECISE que les frais notariés seront pris en charge par la commune de Chessy.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_057-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024_057

Le conseil municipal de ...

Après avoir délibéré sur ...

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité ...

Il est décidé que ...

Le présent délibéré est adopté ...

Le maire, ...



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_057-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.058		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF / prestations de service établissement d'accueil des jeunes enfants.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2023-02-03 en date du 17 février 2023 relative aux conventions CAF définissant les modalités de versement de la prestation de service relative à l'accueil municipal régulier, occasionnel et d'urgence des enfants de moins de six ans pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants municipal pour ses trois établissements multi-accueils ; Considérant que les Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.) poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités : améliorer la vie quotidienne des		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_058-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.058

familles, par une offre adaptée de services et d'équipements, et mieux les accompagner, en particulier quand elles sont confrontées à des difficultés ;

Considérant que la C.A.F. propose un avenant à ces conventions afin d'y intégrer les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 ainsi que les modalités techniques de calcul de la subvention Psu ;

Considérant que les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023-2027 visent à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques, notamment :

- le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg ;
- le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.

Considérant que la mise en œuvre de la réforme du calcul de la Psu génère des coûts pour la branche Famille liés à la meilleure solvabilisation des structures et à la limitation des situations de perte qu'elle est susceptible d'occasionner ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de ces avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les crèches « 3 ours », « Petits Pas » et « La Bulle Enchantée ».

AUTORISE monsieur le maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_058-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.058

PRECISE que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text 'MAIRIE DE CHESSEY' is written in an arc at the top, and 'Seine-et-Marne' is written in an arc at the bottom. In the center, there is a seated figure holding a staff, with a star above their head. The number '7' is visible on the right side of the inner circle.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_058-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.058

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tout est maintenu en l'état pour le jour, mois et an que précèdent.



En application de l'article 17 de la loi n° 2015-1775 du 28 décembre 2015 relative au droit de référendum local, les citoyens de la commune de [Nom de la commune] ont été convoqués à l'assemblée communale du [Date] à [Heure] heures, au [Lieu].



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.059		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Convention pour l'accueil d'enfants en classe d'intégration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Considérant que depuis sept ans, la Commune de Bailly-Romainvilliers accueille une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) au sein de l'école élémentaire LES GIRANDOLES ; Considérant que, parmi les enfants scolarisés dans cette classe en 2021-2022, deux élèves résident sur la Commune de Chessy ; Considérant que c'est la raison pour laquelle la Commune de Bailly-Romainvilliers sollicite une participation financière de la Commune de Chessy ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_059-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.059

Considérant que le coût par élève est calculé chaque année suivant les dépenses constatées et prises en compte l'année précédente ;

Considérant que ce coût a été arrêté à 704 € par élève ;

Considérant que la convention proposée par la Commune de Bailly-Romainvilliers est établie pour une année scolaire et pourra tacitement se poursuivre d'année scolaire en année scolaire ;

Considérant qu'elle prend fin de plein droit à la fin de la scolarisation des deux élèves concernés ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention pour l'accueil d'enfants en classe ULIS.

APPROUVE la reconduction tacite de la convention tant que les deux enfants concernés sont scolarisés dans le groupe scolaire ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération (reconductions de la convention comprises).

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_059-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.060		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élu secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Bilan du 1^{er} semestre 2024 du cinéma Studio 31.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le cinéma Studio 31 ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant ; Considérant que, en synthèse, le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 est le suivant :		
<ul style="list-style-type: none">• 28 474 entrées• 176 811,8 € chiffres d'affaires vente des places		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_060-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.060

- 39 716,5 € chiffres d'affaires confiseries

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de ce bilan du premier semestre 2024 du cinéma Studio 31.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_060-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.061		
Date de convocation : 27/09/2024	Date d'affichage : 27/09/2024	
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élu secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Demande de prescription d'une enquête publique préalable à la modification des limites territoriales entre les communes de Serris et Chessy.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2111-2 et suivants ; Considérant la phase IV de l'aménagement urbain en cours de réalisation et la phase V à venir ; Considérant que la modification des limites territoriales permettrait une cohérence d'ensemble aux futurs aménagements ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_061-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.061

Considérant qu'un accord entre les communes de Chessy et Serris a été trouvé et qu'il est envisagé les modifications suivantes :

- Les parcelles cadastrées suivantes seront situées sur Chessy :
 - AC 19, d'une superficie de 1 812 m²
 - AC 112, d'une superficie de 22 715 m²

- Les parcelles cadastrées suivantes seront situées sur Serris :
 - AL 37, d'une superficie de 4 922 m²
 - AL 38, d'une superficie de 5 147 m²
 - AL 42, d'une superficie de 2 326 m²
 - AL 70, d'une superficie de 16 775 m²
 - AL 185, d'une superficie de 7 m²
 - AL 186, d'une superficie de 17 m²
 - AL 187, d'une superficie de 17 438 m²
 - Lot A, d'une superficie de 3 087 m², issue de la division foncière de la parcelle cadastrée AL 32

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le schéma de zonage territorial présenté par M. le Maire, et donne son accord pour la modification des limites territoriales des communes de Chessy et Serris en conséquence.

APPROUVE le dossier d'enquête publique ci-joint et charge le Maire de le transmettre au préfet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures nécessaires à cet effet et de signer tous les actes qui en seront la conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la procédure de modification des limites communales, y compris les actes notariés ou authentiques ;

DEMANDE à M. le préfet de Seine-et-Marne la prescription d'une enquête publique préalable avec la désignation d'un commissaire enquêteur et la saisine du conseil départemental pour avis.

PROPOSE que le siège principal de l'enquête publique soit en mairie de Chessy (32 Rue Charles de Gaulle) ou toute correspondance pourra être adressée par courrier ou par mail à urbanisme@chessy77.fr

DIT que tous les frais engendrés par cette modification des limites territoriales seront partagés à part égale entre les 2 communes

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_061-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.061

IMPUTE les dépenses correspondantes au budget communal

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_061-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2024.062		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Acquisition de la parcelle cadastrée AE 350 située en zone UACH du PLUi, sise Rue Paul Laguesse, pour une superficie de 46 m² et de la parcelle cadastrées AE 556 située en zone UACH, sise 1 Rue Paul Laguesse, pour une superficie de 492m².	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu l'avis de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) en date du 24 avril 2024 ; Considérant que la parcelle cadastrée AE 350 d'une superficie de 46m ² est située Rue Paul Laguesse, en zone UACH du PLUi ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_062-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.062

Considérant que la parcelle cadastrée AE 556 d'une superficie de 492m² est située 1 Rue Paul Laguesse, en zone UACH du PLUi;

Considérant que l'unité foncière composée de ces deux parcelles comportent une maison d'habitation individuelle de 187m² et un local commercial de 65m² ;

Considérant que la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) a évalué ces parcelles, d'une superficie totale de 538 m², à 900 000€ :

- Local commercial d'une superficie de 65m² à 200 000€ ;
- Pavillon d'une superficie de 187m² à 700 000€ ;

Considérant que la commune de Chessy est propriétaire des parcelles contiguës ;

Considérant qu'à l'issue d'une négociation menée auprès des propriétaires, la commune souhaite acquérir ces parcelles pour un montant de 785 000€ ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition des parcelles AE 350 et AE 556, pour une superficie totale de 538 m² au prix de 785 000 €, auquel s'ajouteront les frais d'acquisition et de notaires.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, y compris les actes notariés ou authentiques.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_062-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.063		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Ajustement de postes et actualisation du tableau des emplois permanents.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 ; Vu la délibération n°2023-06-17 en date du 9 juin 2023 relative à l'adoption du tableau des emplois, mise à jour par les délibérations n°2023-09-21 en date du 29 septembre 2023 et n°2024-035 en date du 31 mai 2024 ; Vu la délibération n°2024-46 en date du 28 juin 2024 relative à l'ajustement de postes ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_063-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.063

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2024 ;

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'un certain nombre d'emplois ont été créés lors de la séance du conseil municipal du 28 juin 2024 suite à des remplacements par des agents de grade différents et qu'il est en conséquence nécessaire de procéder à la :

- Suppression d'un emploi de puéricultrice hors classe à temps complet (suite à la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour le poste de directrice de la crèche la Bulle Enchantée)
- Suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (suite à la création d'un emploi d'infirmier en soins généraux pour le poste de directrice adjointe de la crèche la Bulle Enchantée)
- Suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (suite à la création d'un emploi d'éducateur de jeunes pour le poste de directrice adjointe de la crèche des Petits Pas)
- Suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (suite à la création d'adjoint d'animation au sein de la crèche des Petits Pas)

Considérant que, dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle à la Ferme des Tournelles, il convient de créer un poste d'agent en charge de la billetterie et de la vie associative, sur le grade d'adjoint administratif ;

Considérant également, que par suite de l'ouverture du groupe scolaire Champignac, il convient de créer un troisième poste d'Atsem, sur le grade d'adjoint d'animation ;

Considérant qu'il convient d'adapter les grades de certains postes en fonction des remplacements en cours ;

Considérant, que, par suite du départ d'un agent gestionnaire carrière-paie qui avait le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, il convient de le remplacer par un adjoint administratif ;

Considérant que, afin de tenir compte de ces ajustements de postes, le tableau des emplois permanents doit être actualisé ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SUPPRIMER les emplois permanents suivants :

- d'un emploi de puéricultrice hors classe à temps complet,
- d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241004-Del_2024_063-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.063

- d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,
- d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (RH).

CREER les emplois permanents suivants :

- deux emplois permanents d'adjoints administratifs à temps complet,
- un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

ADOPTER le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération à compter du 7 octobre 2024.

AUTORISER le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_063-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délégation n° 2024.063

Le préfet de la région de Bourgogne, préfet de la police, a l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de délégation n° 2024.063, relatif à la mise en œuvre de la stratégie de sécurité publique de la région de Bourgogne.

- Vous êtes invité à participer à la réunion de concertation prévue le 15 octobre 2024 à 14h00, au siège de la région de Bourgogne, 10 rue de la République, 21000 Dijon.
- Vous êtes invité à transmettre votre avis par retour de courrier, au plus tard le 25 septembre 2024.

En attendant de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le préfet de la région de Bourgogne, préfet de la police

(Signature)

Le préfet de la région de Bourgogne, préfet de la police





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2024.064		
Date de convocation : 27/09/2024		Date d'affichage : 27/09/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 octobre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 27 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BALCON, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Benoît GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Madame Dominique CHARDONNIERAS Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absent : Monsieur Benoît FROMEAUX		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique ; Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ; Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2024 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_10_64b-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.064

Considérant que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres institue une "indemnité spéciale de fonction et d'engagement" (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres ;

Considérant que cette nouvelle indemnité est composée d'une part fixe et d'une part variable ;

Considérant que la part fixe, versée mensuellement, est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel que la collectivité fixe dans la limite de :

- 33 % pour les directeurs de police municipale ;
- 32 % pour les chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour les agents de police municipale et pour les gardes champêtres.

Considérant que la part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite maximum de :

- 9 500 euros pour les directeurs de police municipale ;
- 7 000 euros pour les chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros pour les agents de PM et pour les gardes champêtres.

Considérant que la part fixe est versée mensuellement et la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant ;

Considérant qu'elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Considérant que le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour les fonctionnaires concernés de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur ;

Considérant que L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Considérant que, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime requiert une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_10_64b-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.064

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISER la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi que des gardes champêtres pour les agents de la commune de Chessy, fonctionnaires et stagiaires, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

RAPPELER que l'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 ;

FIXER les taux maximums suivants pour la **part fixe de l'ISFE** :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	33%
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	30%

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux ci-après. Il est précisé que cette indemnité est versée mensuellement.

FIXER les montants maximums suivants pour la **part variable de l'ISFE**

Filière	Cadre d'emplois	Montants annuels maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	9500€
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	7000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	5000€

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_10_64b-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.064

Cette part variable est calculée annuellement en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- La manière de servir, des connaissances et compétences professionnelles, de l'avancée des objectifs : connaissances professionnelles, capacités de mise en œuvre (savoir-faire), aptitudes personnelles et relationnelles (savoir-être), qualités d'encadrement (pour les responsables et cadres).
- L'Implication et de l'engagement professionnel : sens du service public, engagement dans le projet d'administration, de service, gestion et accompagnement du changement ou de crise, participation active à la continuité ou reprise d'activité, implication dans l'adaptation du service public.

Les critères 1 et 2 sont modulés en fonction de l'évaluation et de la motivation opérées par les supérieurs hiérarchiques.

Il est précisé que cette indemnité est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle pourra être complétée d'un versement annuel, sans que la somme totale des versements dépasse ce même plafond.

PRECISER les modalités de maintien et de suppression de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suivants :

- le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant : le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption, et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service, conformément aux dispositions de l'article 714-6 du Code Général de la Fonction Publique
- la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique, en cas de congés annuels, en cas de congés de maladie ordinaire, en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service).
- En cas d'absence de service fait (absence injustifiée, grève...) ou d'exclusion temporaire ou de grève, le montant de l'indemnité suit le sort du traitement.

PRECISER les éléments suivants :

- Clause de sauvegarde : Lors de la première application des dispositions du décret, dans l'hypothèse où le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_10_64b-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.064

mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

- Revalorisation : Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241004-Del_2024_10_64b-DE
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Délibération n° 2024.064

lorsque les montants ou taux ou les coupes de réduction sont révisés ou modifiés par un texte réglementaire

* Révision : à la fin de l'année (ou à la fin de la période d'application) et dans la limite de 10% de la somme des dépenses autorisées au budget initial (hors des dépenses mentionnées ci-dessus)

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an ci-dessus



Le Maire